



RECU EN PREFECTURE

Le 15 décembre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20221208-D00701210-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 15/12/2022

Séance du 8 décembre 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n° 6), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 34), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 7), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Annaïck CHAUVET

Étaient absents :

Mme Marie ETEVENARD, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 3), Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 33 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Fabienne BRAUCHLI (à compter de la question n° 8), Mme Marie ETEVENARD à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Valérie HALLER à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Christine WERTHE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 7), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Benoît CYPRIANI, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Anthony POULIN à M. François BOUSSO, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 7).

OBJET : 14. Subvention en faveur de la Maison des Familles pour le financement de l'équipement de son nouvel espace d'hébergement

Subvention en faveur de la Maison des Familles pour le financement de l'équipement de son nouvel espace d'hébergement

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n° 4	24/11/2022	Favorable unanime

Résumé :

Après avoir réalisé un projet d'extension de son accueil et d'hébergement, la Maison des Familles a sollicité la Ville afin de l'aider dans l'équipement et des aménagements complémentaires. Ces équipements mobiliers et aménagements permettront d'accroître la qualité d'accueil des 12 nouvelles places qui viennent de s'ajouter aux 33 chambres initiales. Le montant total de ces aménagements et équipements complémentaires est établi à 179 675 €. En complément, un dossier de subvention exceptionnelle en fonctionnement a été demandé pour permettre de constituer un fond de secours pour les publics ne pouvant relever du dispositif. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une aide financière à hauteur de 80 000 € en investissement et de 5 000 € en fonctionnement.

I. Présentation de la structure et du projet

La Maison des Familles (MDF) située sur le site et dans l'enceinte de l'hôpital Jean Minjot est une « Maison d'Accueil Hospitalier » qui reçoit les accompagnants des malades hospitalisés au CHRU voisin et dans les autres établissements de santé de la ville.

Ouvert en janvier 2015, cet établissement comprenait initialement 33 chambres. L'association vient d'achever en octobre dernier un projet et un chantier d'extension offrant désormais 12 chambres supplémentaires.

Des équipements et certains aménagements annexes sont rendus nécessaires afin d'assurer la complétude d'usage et d'accessibilité de l'établissement.

Ces équipements se décomposent de la manière suivante :

- *équipement mobilier et extension de la zone de restauration* pour un montant total de 65 675 €. Ces équipements comprennent et concernent le mobilier et la décoration des 12 chambres de l'extension, l'équipement du bureau, les communs (buanderie, salons), les 2 salles de réunions. Pour la zone restauration sont concernés la zone la cuisine et les réserves.

- *aménagement de l'accès à la MDF depuis le CHRU Jean Minjot* pour un montant total de 15 000 €. Il s'agit d'intervenir sur l'accès principal (piétons et véhicules) depuis l'entrée principale du CHRU et sur l'accès piétons au niveau -1 depuis les accès latéraux du bâtiment du CHRU (en empruntant le parking et la voie de tram). En articulation avec le CHRU (propriétaire du terrain), l'objectif est de modifier les tracés pour que la pente n'excède pas 5 % et soit accessible aux personnes à mobilité réduite,

- *amélioration des conditions de séjours des résidents* pour un montant de total de 10 000 €. Ces améliorations comprennent l'aménagement et l'équipement du salon « bien-être ». Utilisé par exemple pour les soins de « socio-esthétiques », ce salon contribue aux « soins de support » prévus par le plan cancer. Il s'agit également d'améliorer l'équipement de la salle d'activité physique adaptée, ainsi que d'assurer l'équipement de matériel pour du sport en extérieur.

- *aménagement d'une aire extérieure couverte* pour un montant de 89 000 €. Le projet consiste à couvrir l'espace sud-ouest avec ses deux terrasses (sans le clore) dans un but de créer un espace abrité permettant des activités de toutes sortes : repas extérieurs, aires d'exercices physique, aires de jeux pour les enfants... L'ensemble de ces aménagements et équipements complémentaires représente un total de 179 675 €.

II. Sollicitation de la Maison des Familles et proposition d'aide

La Maison des Familles a sollicité la Ville par dossier déposé en date du 26 septembre dernier afin de l'aider à financer les équipements et aménagements complémentaires décrits ci-dessus.

L'intérêt est porté sur ce projet qui conduit à accroître la qualité et faciliter l'accueil et l'hébergement des accompagnants de patients. Il permet également de soutenir le partenariat étroit installé depuis plusieurs années entre la Maison des Familles et le CHRU.

Au regard de l'intérêt de ce projet et des besoins auxquels il répond, il est proposé d'accorder à la Maison des Familles une aide à hauteur de 80 000 €.

En cas d'accord, la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne de crédit 204.524.20422.0022257.20200.

Une convention à venir définira les détails d'attribution de cette subvention d'équipement à l'association.

En complément de son projet d'équipement et d'aménagement, l'association a sollicité une subvention de 5 000 € par dossier déposé le 18 novembre à la Direction Hygiène Santé pour constituer un fond de secours qui lui permettrait de prendre en charge :

- les nuitées des publics qui ne peuvent bénéficier du dispositif (non assurés sociaux, Aide Médicale d'Etat)
- les frais de transport entre l'établissement de santé et la Maison des Familles pour les personnes handicapées non accompagnées.

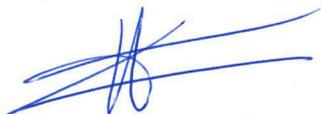
Sont visés les publics ne pouvant entrer dans le dispositif ou faire face à des dépenses connexes, pour des motifs de revenus.

En cas d'accord, la dépense totale de 5 000 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65/510/6574/0022171 CS 50000 (n° 38706).

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

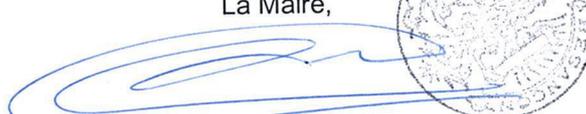
- se prononce favorablement sur l'attribution d'une aide de 80 000 € permettant d'équiper l'extension de la Maison des Familles,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant à signer la convention correspondante avec la Maison des Familles,
- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 5 000 € pour l'année 2022 à l'Association « La Maison des Familles de Franche-Comté ».

La Secrétaire de séance,



Annaïck CHAUVET,
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Convention relative à l'attribution d'une subvention à la Maison des Familles pour le financement de l'équipement de son nouvel espace d'hébergement

Entre

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire Madame Anne Vignot, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2022, d'une part,.

Et

L'association de la Maison des Familles, représentée par son Vice-Président Monsieur Philippe FLAMMARION, d'autre part,

Préambule

La Maison des Familles qui accueille les accompagnants de patients hospitalisés au CHU vient d'achever un projet et un chantier d'extension offrant désormais 12 chambres supplémentaires aux 33 chambres déjà existantes

Des équipements et certains aménagements annexes sont rendus nécessaires afin d'assurer la complétude d'usage et d'accessibilité de l'établissement.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution d'une subvention d'équipement destiné au projet d'aménagement et d'équipement décrit ci-dessous.

Article 2 – Caractéristiques du projet

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par la Maison des Familles

Le projet est composé d'aménagement et d'équipements qui se déclinent de la manière suivante :

- *équipement mobilier et extension de la zone de restauration* pour un montant total de 65 675€
Ces équipements comprennent et concernent le mobilier et la décoration des 12 chambres de l'extension, l'équipement du bureau, les communs (buanderie, salons), les 2 salles de réunions.
Pour la zone restauration sont concernés la zone la cuisine et les réserves.
- *aménagement de l'accès à la MDF depuis le CHRU Jean Minjot* pour un montant total de 15 000 €. Il s'agit d'intervenir sur l'accès principal (piétons et véhicules) depuis l'entrée principale du CHRU et sur l'accès piétons au niveau -1 depuis les accès latéraux du bâtiment du CHRU (en empruntant le parking et la voie de tram). En articulation avec le CHRU (propriétaire du terrain), l'objectif est de modifier les tracés pour que la pente n'excède pas 5% et soit accessible aux personnes à mobilité réduite.
- *amélioration des conditions de séjours des résidents* pour un montant de total de 10 000 €
Ces améliorations comprennent l'aménagement et l'équipement du salon « bien-être ». Utilisé par exemple pour les soins de « socio-esthétiques », ce salon contribue aux « soins de support »

prévus par le plan cancer. Il s'agit également d'améliorer l'équipement de la salle d'activité physique adaptée, ainsi que d'assurer l'équipement de matériel pour du sport en extérieur.

- *aménagement d'une aire extérieure couverte* pour un montant de 89 000 €

Le projet consiste à couvrir l'espace sud-ouest avec ses deux terrasses (sans le clore) dans un but de créer un espace abrité permettant des activités de toutes sortes : repas extérieurs, aires d'exercices physique, aires de jeux pour les enfants...

L'ensemble de ces aménagements et équipements complémentaires représentent un total de 179 675 € TTC

Article 3 – Attribution d'une subvention

La Ville de Besançon décide d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant maximum de 80 000 € à l'association La Maison des Familles pour le projet décrit dans l'article 2.

Article 4 – Obligation du bénéficiaire

L'association s'engage à :

- faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif sous réserve des participations financières des autres partenaires du projet,
- utiliser la subvention versée par la Ville de Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- citer la Ville de Besançon comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra par mandat administratif, au compte ouvert au nom de la l'Association de la Maison des Familles, selon les modalités suivantes :

- un 1^{er} acompte à la signature de la convention : 50 % de la subvention prévue soit 40 000 €
- le solde sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le maître d'ouvrage, dans la mesure où l'assiette subventionnable est atteinte ou l'opération terminée. A défaut, le montant total de la subvention sera minoré proportionnellement à la différence entre le coût prévisionnel estimé à l'article 2 et les dépenses effectivement réalisées et la différence s'imputera sur ce solde.

Article 6 – Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par l'association de la Maison des Familles des obligations mentionnées à l'article 4, la subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

La Ville de Besançon se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire au nom de l'association de la Maison des Familles

N° de compte : 12506 20056 55003301412 60

Article 7 – Durée et conditions d'exécution de la convention

La présente convention viendra à échéance au versement du solde de la subvention et au plus tard deux ans suivant la date de livraison des équipements.

Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à le

La Maire de la Ville de Besançon

Le Président de l'association,

Anne VIGNOT

ANNEXE